

VILLE D'OBERNAI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2025/071/PM/TEMP

PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OBERNAI
A L'OCCASION DU TRIATHLON D'OBERNAI
DIMANCHE 8 JUIN 2025

Le Maire de la Ville d'OBERNAI

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements et Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal, article R.610-5 ;

VU le Code de la Route,

VU la demande d'organisation d'une manifestation sportive « TRIATHLON INTERNATIONAL D'OBERNAI EDITION 2025 » formulée par Monsieur Robert REICHENBACH, Président du COTO ;

CONSIDERANT que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale, de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ;

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics, ainsi que la sécurité des piétons et des coureurs ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe de réglementer la circulation et le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public communal lors de la manifestation sportive « TRIATHLON INTERNATIONAL D'OBERNAI EDITION 2025 », le dimanche 8 juin 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

À l'occasion du « TRIATHLON INTERNATIONAL D'OBERNAI EDITION 2025 » qui se déroule le dimanche 8 juin 2025, la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'Obernai sont réglementés par le présent arrêté selon les conditions suivantes :

Stationnement interdit qualifié de gênant :

Parking des remparts :

- **(Parking bus)** : Le stationnement de tous genres de véhicules est interdit et qualifié de gênant à compter du samedi 7 juin 2025 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 8 juin 2025 à 22h00.
- **(Parking voitures)** : Le stationnement de tous genres de véhicules est interdit et qualifié de gênant à compter du samedi 7 juin 2025 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 8 juin 2025 à 22h00.

Rempart Freppel (entre la rue du Général Gouraud et la rue des Frères Wolff) :

Le stationnement de tous genres de véhicules est interdit et qualifié de gênant le samedi 7 juin 2025 à partir de 22h00 jusqu'au dimanche 8 juin 2025 à 22h00.

Circulation et stationnement sur le circuit :

La circulation de tous genres de véhicules est interdite le dimanche 8 juin 2025, de **10h00 à 18h00** :

- **rue du Finhay – rue de Sélestat entre le giratoire situé à la hauteur de la RD422 et la rue du Landsberg – rue du Finhay - rue Poincaré.**

Les véhicules venant du centre-ville seront déviés vers la route de Bernardswiller par la rue du Landsberg.

- **Rempart du Maréchal Foch- rue du Cimetière - rue de la Victoire - rue de la Montagne – chemin de Bischoffsheim – tronçon situé entre le chemin viticole, le club canin et l'allée du Mémorial – allée du Vignoble – allée des Cerisiers - allée du Mémorial.**

Particularités :

- **Rue du Général Gouraud** : circulation interdite à partir de la rue de Sélestat dans le sens et vers le rond-point Freppel à partir de 6h00 le dimanche 8 juin 2025.

Un passage aérien sera installé dimanche 8 juin 2025 de 6h00 à 20h00 rue du Général Gouraud à Obernai (validé par les services du SIS 67 et conforme aux normes réglementaires) permettant le passage des coureurs entre le rempart Foch et le rempart Freppel au-dessus de la voie de circulation.

Seuls les véhicules légers d'une hauteur inférieure à 2 mètres seront autorisés à circuler du rond-point Freppel vers le centre-ville en passant sous l'infrastructure installée et prévue à cet effet, jusqu'à 14h00.

- **Rue de l'Ecole** : le sens interdit situé rue de l'Ecole sera occulté afin de permettre un double sens de circulation le dimanche 8 juin 2025 de 10h45 à 18h00,

- **Chemin de Bischoffsheim** : l'accès au club canin sera fermé à la circulation,

- **Rue de la Victoire** : la rue de la Victoire sera fermée à la circulation entre la rue du Cimetière et la rue de la Montagne.

Les véhicules provenant de la rue du Général Leclerc et se dirigeant vers la rue de la Victoire seront déviés vers la rue des Frères Wolff (sauf accès aux riverains).

Les véhicules provenant de la route de Boersch et voulant se diriger vers la rue de la Victoire seront déviés vers la rue du Chanoine Gyss.

Une pré-signalisation sera installée à la hauteur de la rue de l'Altai afin de diriger les véhicules vers la RD 426.

- **Rue De Lattre de Tassigny** : la rue sera fermée à la hauteur de la piscine l'O le dimanche 8 juin 2025 de 10h45 à 15h30.

L'accès à la piscine sera toujours possible, les véhicules seront redirigés vers la RD 422.

- La rue du Finhay et la piste cyclable longeant la RD 426 sont réservées exclusivement à l'association C.O.T.O. pendant le déroulement de l'épreuve,

- **Rue Poincaré** : sur son tronçon compris entre la rue du Général Gouraud et le contrôle technique automobile, la rue est mise en double sens de circulation pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 :

Ces interdictions seront signalées par les panneaux réglementaires et les véhicules seront déviés par : **route de Boersch - chemin du Schulplatz - chemin de Bischoffsheim - rue de la Colline - rue du Général Leclerc.**

L'accès au centre-ville se fera par la contournante (D426) et la rue de Bernardswiller, pendant les heures de déroulement de la course.

Des signaleurs positionnés selon le plan préétabli ont pour mission de garantir la sécurité aux différents carrefours concernés.

La mise en place des personnels chargés de la sécurité devra être effective 30 minutes avant le passage du premier coureur et prendra fin à l'issue des épreuves sur ordre de la Police Municipale.

ARTICLE 3 :

En cas d'intempéries et/ou de vents violents, il appartient à l'organisateur au titre de ses responsabilités de prendre toutes les mesures de sécurité d'accès aux infrastructures.

En cas d'alerte météorologique, les prescriptions suivantes sont à respecter :

- Consultation des services de Météo France avant la tenue de la manifestation

Il est de la responsabilité de l'organisateur de faire cesser la manifestation et d'évacuer le site si le temps le justifie et notamment en cas de vents supérieurs à 80 km/h ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité des usagers.

Les services d'ordre sous l'autorité du Maire pourront intervenir au même titre.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association COTO sous le contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et la contravention sera réprimée conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R.412-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture de SELESTAT - ERSTEIN,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'OBERNAI,
- Au Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjoints de référence,
- Au pétitionnaire : Monsieur Robert REICHENBACH, Président du COTO, SIS 67
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'OBERNAI,
- A la DAE de la Ville d'OBERNAI / PASS'O - KEOLIS,
- A l'Office du Tourisme d'OBERNAI,
- A la CTBR,
- Au proviseur du Lycée Freppel et au directeur du Groupe Scolaire Freppel
- Aux archives.

Certification de publication :

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site Internet de la Ville en date du 9 mai 2025.

Fait à OBERNAI, le 7 mai 2025.

Bernard FISCHER

Maire d'OBERNAI
Conseiller Régional